

**ARRETE PERMANENT N°2025-P-110**  
**Du 09 Juillet 2025 portant interdiction de**  
**baignade sur le territoire de FENOUILLET**

**Le Maire de FENOUILLET ; Haute-Garonne**

**VU** le code des collectivités territoriales, articles L.2212.2/1°, L.2212-2,

**VU** le code pénal et notamment les articles R.610-5,

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L. 1332-1 et L 1332-2

**CONSIDÉRANT** qu'aucun des plans d'eau (Lac du Bocage, fleuve Garonne...) situés sur la commune de FENOUILLET ne sont aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin et de nature à porter atteinte à la santé et/ou à la sécurité des personnes

**CONSIDÉRANT** l'absence de surveillance des plans d'eau (lac du Bocage, fleuve, canal...)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2023-P-180 du 23 Aout 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

**ARTICLE 2 :** La baignade est formellement interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Fenouillet, notamment au Lac du Bocage, berges de la Garonne

Il est également formellement interdit de sauter des ponts qui surplombent les lacs, Berges et Canal ( Arrêté inter préfectoral du 22 Septembre 2017 portant règlement particulier de Police de la navigation intérieure sur l'Itinéraire du Canal des Deux Mers et ses embranchements Chapitre IX Article 38

**ARTICLE 3 :** Un affichage sur les lieux informe le public de l'interdiction de baignade

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les auteurs poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le service de la Gendarmerie Nationale de SAINT-JORY et de FENOUILLET, le service de la Police Municipale de Fenouillet, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.télérecours.fr/>.

Fait à Fenouillet, le 09/07/2025

Le Maire,

Thierry DUHAMEL



Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20250709-2025-P-110-AR  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025